

CONTRAT DE CRÉATION ET D'HÉBERGEMENT D'UN SITE WEB

FICHE TECHNIQUE

DESCRIPTION

Le contrat de création et d'hébergement de site WEB est l'instrument juridique par lequel un particulier, ou une entreprise (client), confie de l'information, se rapportant à ses activités, à ses produits et à ses services, à un prestataire de services (serveur), qui conçoit, héberge et diffuse des sites WEB sur l'Internet, pour fin de mise en ligne de ces informations.

UTILISATION

Nous recommandons l'utilisation de ce contrat à toute personne désireuse d'occuper une place sur le WEB pour promouvoir ses activités.

Compte tenu de la nature transnationale de l'Internet, des engagements spécifiques doivent encadrer une telle opération, et ce, pour éviter tout risque, pour le prestataire de services, de voir sa responsabilité engagée en raison du contenu illicite du site, en vertu de certaines lois nationales. Ce contrat prévoit deux prestations distinctes à savoir: la conception du site WEB et son hébergement. Dans l'éventualité où l'on désire confier ces prestations à des entreprises distinctes, le document que nous proposons devra être ajusté en conséquence.

PRÉSENTATION

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contrat sous seing privé | <input type="checkbox"/> Acte notarié |
| <input type="checkbox"/> Formule obligatoire | <input type="checkbox"/> Formule facultative |

VALIDATION

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Inscription au registre foncier | <input type="checkbox"/> Inscription au registre des droits personnels et réels mobiliers |
| <input type="checkbox"/> Dépôt | <input type="checkbox"/> Enregistrement |
| <input type="checkbox"/> Approbation publique | <input type="checkbox"/> Approbation privée |
| <input checked="" type="checkbox"/> Aucun | |

DOCUMENTATION

- ❑ Législation 75, 83, 1348, 1394, 1434, 1438, 1425, 1426, 1428, 1429, 1440, 1441, 1442, 1470, 1545, 1591, 1600, 1618, 1619, 1620, 1623, 1693, 1878, 2830, 2638 à 2643, 2826, 2863, 2864, 3134, 3148, 3152, *C.c.Q.*
6, 8, 63(3), 68 et suivants, 940 et suivants, *C.p.c.*
241, *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, L.R.C. (1985), ch. C-44.
6, 13.1 et 13.2, 14.1, *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. (1985), ch. C-42.
- ❑ Doctrine BAUDOUIN, Jean-Louis, *Les Obligations*, Cowansville, Les Éditions Yvon Blais inc., 1993.
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Commentaires détaillés sur les dispositions du projet, Livre V: Des obligations*, Ministère de la Justice, Projet de loi 125, *Code civil du Québec*, août 1991, p. 11.
MACKAY E., GENDREAU Y, *Législation canadienne en propriété intellectuelle*, Scarborough, Carswell, 1997.
MORGAN R., *Computer Contracts*, London, Longman, p. 132.
VIVANT, M., C. LE STANC, L. RAPP, M. GUIBAL et L. COSTES, *Lamy - Droit de l'informatique 1997*, Édition Lamy, Paris, 1997.
WALDRON Mary-Anne, *The Law of Interest in Canada*, Toronto, Carswell, 1992.

○○○○○

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE.....	8
0.00 INTERPRÉTATION.....	9
0.01 Terminologie.....	9
0.01.01 Accessibilité.....	9
0.01.02 Adresse Électronique.....	10
0.01.03 Disque Dur.....	10
0.01.04 Espace-Disque.....	10
0.01.05 Internet.....	11
0.01.06 Messagerie Électronique.....	11
0.01.07 Mise en Ligne.....	11
0.01.08 Moteur de Recherche.....	11
0.01.09 Nom de Domaine.....	11
0.01.10 Page WEB.....	12
0.01.11 Représentants Légaux.....	13
0.01.12 Reproduction Numérique.....	13
0.01.13 Serveur.....	13
0.01.14 Serveur FTP.....	13
0.01.15 Site WEB.....	14
0.01.16 Stipulations Essentielles.....	14
0.01.17 Systèmes d'Information.....	14
0.01.18 Taux Préférentiel.....	15
0.01.19 WEB.....	15
0.02 Préséance.....	15
0.03 Juridiction.....	16
0.03.01 Assujettissement.....	16
0.03.02 Présomption.....	16
0.03.03 Adaptation.....	17
0.03.04 Continuation ou annulation.....	17
0.04 Généralités.....	17
0.04.01 Délais.....	17
0.04.02 Cumul.....	18
0.04.03 Devises canadiennes.....	18
0.04.04 Genre et nombre.....	19
0.04.05 Titres.....	19
1.00 CRÉATION ET HÉBERGEMENT.....	19

2.00	CONTREPARTIE.....	20
2.01	Création du Site WEB	20
2.01.01	Tarif de base.....	20
2.01.02	Frais	21
2.02	Hébergement du Site WEB	21
2.02.01	Tarif de base.....	21
2.02.02	Paiements subséquents.....	22
2.02.03	Variation.....	22
3.00	MODALITÉS DE PAIEMENT.....	23
3.01	Création initiale du Site WEB	23
3.01.01	Versement initial	23
3.01.02	Versement final.....	23
3.01.03	Frais	24
3.02	Frais d'hébergement	24
3.02.01	Tarif de base.....	24
3.02.02	Paiements subséquents.....	24
3.02.03	Variation.....	24
3.03	Taxes.....	24
3.04	Arrérages	25
4.00	SURETÉS DE PAIEMENT.....	25
4.01	Réserve de propriété	26
4.02	Suspension	26
5.00	ATTESTATIONS DU SERVEUR.....	26
5.01	Compétence.....	26
5.02	Débit	26
5.03	Modernité.....	27
5.04	Divulgence.....	27
6.00	ATTESTATIONS DU CLIENT.....	27
6.01	Qualité du contenu.....	28
6.02	Propriété intellectuelle.....	29
6.03	Divulgence.....	29
7.00	OBLIGATIONS DU CLIENT.....	29
7.01	Contenu du Site WEB	30
7.01.01	Respect de la législation.....	30
7.01.02	Contrôle.....	30
7.01.03	Corrections et modifications.....	30
7.01.04	Responsabilité.....	31
7.02	Nom de domaine.....	31

7.03	Messagerie électronique	31
7.04	Non-sollicitation	32
8.00	OBLIGATIONS DU SERVEUR	32
8.01	Création du Site WEB	32
8.01.01	Conception	32
8.01.02	Mise à jour.....	33
8.01.03	Propriété Intellectuelle	33
8.01.04	Copie.....	34
8.02	Hébergement du Site WEB	34
8.02.01	Espace-Disque.....	34
8.02.02	Accessibilité.....	35
8.02.03	Nom de Domaine.....	35
8.02.04	Référencement du Site WEB	36
8.03	Messagerie Électronique	36
8.03.01	Boîte aux lettres électronique.....	36
8.03.02	Régime.....	37
8.03.03	Sécurité.....	37
8.03.04	Confidentialité.....	38
9.00	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	38
9.01	Force majeure.....	38
9.02	Incessibilité.....	39
9.03	Déclaration	39
10.00	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	40
10.01	Annexes.....	40
10.02	Arbitrage.....	40
10.03	Avis.....	41
10.04	Élection.....	41
10.05	Modification.....	42
10.06	Non-renonciation	42
11.00	FIN DU CONTRAT.....	43
11.01	Résiliation.....	43
11.01.01	Avec préavis de CINQ (5) jours	43
11.01.02	Avec préavis de TRENTE (30) jours	44
12.00	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	45
13.00	DURÉE DU CONTRAT	45
13.01	Durée initiale.....	46
13.02	Renouvellement	46

14.00 PORTÉE 47

LISTE DES ANNEXES

	PAGE
ANNEXE 0.01.07 - ORDRE DE MISE EN LIGNE.....	48
ANNEXE 0.01.08 - LISTE DES PRINCIPAUX MOTEURS DE RECHERCHE.....	49
ANNEXE 2.01.01 - DEVIS DE CRÉATION DU SITE WEB.....	50
ANNEXE 2.02.01 - GRILLE TARIFAIRE.....	51
ANNEXE 8.01.01 - DESCRIPTION DE L'INFORMATION À METTRE EN LIGNE.....	52

ooooo

CONTRAT DE CRÉATION ET D'HÉBERGEMENT DE SITE WEB, intervenu en la ville de, district judiciaire de, province de Québec, ce ...e jour du mois de 20....

Ce contrat constitue un acte sous seing privé, au sens de l'article 2826 C.c.Q., en ce qu'il constate, sans autre formalité, un acte juridique assorti de la signature des parties.

ENTRE :, personne morale de droit privé dûment constituée sous l'autorité de la *Loi*, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire de province de Québec, (code postal), dûment immatriculée sous le numéro en conformité avec la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, représentée par, son, dûment autorisé aux présentes ainsi qu'il le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE «SERVEUR»;

La désignation individuelle est une abréviation ou le nom complet d'une personne, dont l'emploi sert à identifier celle-ci, de façon spécifique, dans le contrat.

ET :, personne morale de droit privé dûment constituée sous l'autorité de la *Loi*, ayant son siège social au, en la ville de, district judiciaire, de province de Québec, (code postal), dûment immatriculée sous le numéro en conformité avec la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, représentée par, son, dûment autorisé aux présentes ainsi qu'il le déclare;

CI-APRÈS DÉNOMMÉE LE «CLIENT».

PRÉAMBULE

Le Code civil du Québec dispose, à son article 1425, que c'est l'intention commune des parties qu'il faut rechercher lors de l'interprétation du contrat, plutôt que le sens littéral des termes. De plus, l'article 1426 C.C.Q. prévoit qu'il faut interpréter un contrat en tenant compte des circonstances dans lesquelles il a été conclu. Lorsque celles-ci méritent une

SERVEUR	CLIENT

certaine considération, nous croyons qu'il est prudent de divulguer pareilles circonstances dans le préambule, en guise d'aide-mémoire.

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) Le CLIENT est une entreprise oeuvrant dans le domaine de
(description des activités).
- B) Le SERVEUR exerce les fonctions de concepteur de site WEB, d'hôte et de diffuseur de ces sites sur l'Internet.
- C) Le CLIENT désire que des informations d'identification, de promotion et de représentation commerciale le concernant ainsi que la mise à jour de ces informations soit présente sur le WEB et le plus largement accessible possible.
- D) Le SERVEUR propose de mettre en forme ces informations sous forme de pages WEB regroupées en un site WEB unique, d'héberger et de rendre ce dernier accessible sur l'Internet.
- E) Il est dans l'intérêt des parties aux présentes de consigner les modalités de leur entente dans un écrit sous seing privé.
- F) Les parties désirent que cet écrit s'interprète comme un contrat de gré à gré.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:

0.00 INTERPRÉTATION

La partie du contrat qui s'intitule «Interprétation» renferme, sous la rubrique «Terminologie», des dispositions qui permettent de simplifier la rédaction et la lecture de la convention. De plus, un ensemble de dispositions, organisé en différentes rubriques, offre chacun des éléments interprétatifs nécessaire ou utile à la compréhension ou au fonctionnement de celle-ci.

0.01 Terminologie

Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils apparaissent précédés d'une lettre majuscule dans le Contrat ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent, à moins d'une dérogation implicite ou explicite dans le texte, en fonction des définitions qui leur sont attribuées ci-après:

0.01.01 Accessibilité

SERVEUR	CLIENT

désigne la possibilité qu'ont les utilisateurs disposant d'un ordinateur, d'un accès à l'Internet et d'un logiciel de navigation de visiter le site WEB à partir de leur ordinateur.

Ce terme apparaît dans le contrat aux clauses 4.00, 7.01.03 et 8.02.02.

0.01.02 Adresse Électronique

désigne l'identification d'une personne, d'un serveur ou de tout ordinateur connecté sur l'Internet.

L'adresse électronique est une dénomination en langage lisible de l'adresse IP. Cette adresse est composée de quatre fois trois nombres compris entre 0 et 255 séparés par des points (exemple: 000.000.000.000). Les adresses IP sont gérées et administrées par l'Internic (Internet Network Information). Cet organisme attribue, de façon permanente, au serveur, l'adresse IP de son serveur.

Le «Canadian IP Address Registry» (e-mail: pregist@canet.ca, fax: (416) 978 6620) est l'organisme compétent, pour tout le Canada, quant à l'enregistrement des adresses IP.

Cette expression apparaît dans le contrat aux clauses 0.01.09, 0.01.15 et 8.03.01.

0.01.03 Disque Dur

désigne la mémoire centrale de l'ordinateur du SERVEUR.

Cette mémoire constitue l'endroit dans lequel sont enregistrées, sous forme binaire et sur support magnétique, dans l'état actuel de la technique, les pages WEB du client qui ont préalablement été organisées en site WEB.

Cette expression apparaît dans le contrat aux clauses 0.01.04 et 8.02.01.

0.01.04 Espace-Disque

désigne la place nécessaire et réservée à l'hébergement du site WEB du CLIENT sur le Disque Dur du SERVEUR.

Cet espace se mesure en méga-octets et détermine généralement le tarif de l'hébergement, tel que prévu à l'annexe 2.02.01 des présentes.

Cette expression apparaît dans le contrat aux clauses 2.02.03, 8.02.01 et 8.03.01.

SERVEUR	CLIENT